



PRÉFET DE L'ESSONNE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 016 spécial publié le 24 janvier 2020**

***Sommaire affiché du 24 janvier 2020 au 23 mars 2020***

**SOMMAIRE**

**DDT**

- Arrêté n°2020-010 du 23 janvier 2020 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire

**PRÉFECTURE DE POLICE**

- Arrêté n° 2020-00099 portant dérogation exceptionnelle temporaire en Ile-de-France à l'interdiction de circulation de véhicule de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge (PATC) à certaines périodes



## **PRÉFET DE L'ESSONNE**

**ARRÊTÉ N° 2020-DDT-SG-BFL-010 du 23 janvier 2020**  
**portant subdélégation de signature**  
**pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué**

**Monsieur Philippe ROGIER**  
**Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts**  
**Directeur départemental des territoires de l'Essonne,**

- **VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 17 ;
- **VU** l'arrêté du Premier ministre du 12 février 2019 nommant Monsieur Philippe ROGIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne à compter du 15 mars 2019 ;
- **VU** l'arrêté N° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-008 du 20 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Philippe ROGIER ;
- **VU** l'avis favorable de M. le Préfet de l'Essonne en date du 17 janvier 2020 ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : à l'effet de signer :

- Dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence de l'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

Subdélégation de signature est donnée à :

- **M. Stéphan COMBES**  
Directeur adjoint
- **M. Pierre-François CLERC**  
Adjoint au directeur

**ARTICLE 2** : à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- Les propositions d'engagements juridiques auprès du contrôleur financier et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- Les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande,
- Les engagements juridiques des subventions,
- La certification du service fait,
- Les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Mme Sylvie BLANC**  
Cheffe du service droit des sols et construction durable
- **Mme Catherine BLOT**  
Adjointe au chef du service économie agricole
- **Mme Isabelle BOTTREAU**  
Adjointe à la cheffe du service territoires et prospective, référente grands projets
- **Mme Valérie BRILLAUD-GORA**  
Adjointe à la cheffe du service environnement
- **Mme Amandine CABRIT**  
Cheffe du service territoires et prospective
- **M. Xavier CHEVALIER**  
Adjoint au chef du service habitat et renouvellement urbain, référent politiques de l'habitat
- **Mme Sandrine FAUCHET**  
Cheffe du service environnement
- **Mme Maria Silvia FUCILLI**  
Adjointe au chef du service habitat et renouvellement urbain, à compter du 15 février 2020
- **M. Hugues LACOURT**  
Secrétaire général
- **Mme Nathalie LAFOSSE**  
Cheffe du service économie agricole, à compter du 1<sup>er</sup> février 2020
- **M. Florian LEDUC**  
Chef du service habitat et renouvellement urbain
- **Mme Cathy SAGNIER**  
Adjointe à la cheffe du service droit des sols et construction durable
- **M. Henri VACHER**  
Adjoint à la cheffe du service territoires et prospective, référent urbanisme réglementaire

**ARTICLE 3** : à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- Les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande,
- Les engagements juridiques des subventions,
- La certification du service fait,
- Les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Mme Lisa DE PRETTO**  
Adjointe au chef du bureau parc public et rénovation urbaine
- **M. Nicolas MAGRI**  
Chef du bureau parc public et rénovation urbaine
- **Mme Nicole MASSEBEUF**  
Responsable de la cellule logistique au bureau finances et logistique
- **Mme Chantal PIERSON**  
Adjointe au chef du bureau parc public et rénovation urbaine
- **M. Christophe ZEROUALI**  
Chef du bureau finances et logistique

**ARTICLE 4** : À l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- Les propositions d'engagements juridiques auprès du contrôleur financier et les pièces justificatives,
- Les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Mme Anne-Sophie TRESORIER**  
Responsable de la cellule finances au bureau finances et logistique
- **M. Christophe ZEROUALI**  
Chef du bureau finances et logistique

**ARTICLE 5** : Sont habilités à procéder à la validation informatique des demandes d'engagement juridique et d'attestation du service fait via l'outil Chorus formulaire, les agents listés ci-dessous, sous réserve de la validation formelle préalable de ces engagements par les personnes désignées aux articles 1 à 4 :

- **Mme Lisa DE PRETTO**  
Adjointe au chef du bureau parc public et rénovation urbaine
- **M. Nicolas MAGRI**  
Chef du bureau parc public et rénovation urbaine

- **Mme Chantal PIERSON**  
Adjointe au chef du bureau parc public et rénovation urbaine
- **Mme Anne-Sophie TRESORIER**  
Responsable de la cellule finances au bureau finances et logistique
- **M. Christophe ZEROUALI**  
Chef du bureau finances et logistique

**ARTICLE 6** : Sont habilités à procéder à la validation informatique des demandes d'engagement juridique via l'outil Galion, les agents listés ci-dessous, sous réserve de la validation formelle préalable par les personnes désignées aux articles 1 à 4 :

- **Mme Lisa DE PRETTO**  
Adjointe au chef du bureau parc public et rénovation urbaine
- **M. Nicolas MAGRI**  
Chef du bureau parc public et rénovation urbaine
- **Mme Sandra DREUX**  
Instructrice dossiers de paiement au bureau parc public et rénovation urbaine
- **Mme Chantal PIERSON**  
Adjointe au chef du bureau parc public et rénovation urbaine

**ARTICLE 7** : Sont habilités à procéder à la validation informatique des attestations de service fait via l'outil Galion, les agents listés ci-dessous, sous réserve de la validation formelle préalable par les personnes désignées aux articles 1 à 4 :

- **Mme Lisa DE PRETTO**  
Adjointe au chef du bureau parc public et rénovation urbaine
- **M. Nicolas MAGRI**  
Chef du bureau parc public et rénovation urbaine
- **Mme Chantal PIERSON**  
Adjointe au chef du bureau parc public et rénovation urbaine

**ARTICLE 8** : Sont habilités à procéder à la validation informatique des demandes d'émission de titre de perception via l'outil ADS 2007, les agents listés ci-dessous, sous réserve de la validation formelle préalable par les personnes désignées aux articles 1 à 4 :

- **Mme Chantal COMMUN**  
Référente fiscalité au bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme
- **M. Florence CONTE-DULONG**  
Cheffe du bureau droit des sols et fiscalité de l'urbanisme

**ARTICLE 9** : Sont habilités à procéder à la validation informatique des demandes de paiement des états de frais de déplacement via l'outil Chorus DT, les agents listés ci-dessous, sous réserve de la validation formelle préalable par les personnes désignées aux articles 1 à 4 :

- **Mme Anne-Sophie TRESORIER**  
Responsable de la cellule finances au bureau finances et logistique
- **M. Christophe ZEROUALI**  
Chef du bureau finances et logistique

**ARTICLE 10** : Sont habilités à procéder à la mise en service ou à la sortie des immobilisations dans Chorus, les agents listés ci-dessous, sous réserve de la validation formelle préalable par les personnes désignées aux articles 1 et 2 :

- **Mme Anne-Sophie TRESORIER**  
Responsable de la cellule finances au bureau finances et logistique
  
- **M. Christophe ZEROUALI**  
Chef du bureau finances et logistique

**ARTICLE 11** : L'arrêté N° 2020-DDT-SG-BFL-008 du 20 janvier 2020 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué est abrogé.

**ARTICLE 12** : Les agents mentionnés supra sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Le directeur départemental des territoires de l'Essonne,



**Philippe ROGIER**







Secrétariat général de la  
Zone de défense et de sécurité

ARRÊTÉ N° 2020-00099

**Portant dérogation exceptionnelle temporaire en Île-de-France à l'interdiction de circulation de véhicule de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge (PTAC) à certaines périodes**

**Le Préfet de Police,  
préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,**

**Vu** le code de la route, notamment en son article R. 411-18 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 122-4, R. 122-8 et R. 122-39 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 20 mars 2019 portant nomination du préfet, directeur du cabinet du préfet de police – M. CLAVIERE (David) ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, et notamment en ses articles 3 et 5 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 juin 2010 modifié fixant la liste des routes de la région d'Île-de-France relevant de la compétence du préfet de Police ;

**Vu** la circulaire du 4 août 2015 d'application de l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-00637 du 23 juillet 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Cabinet du préfet de police ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-00298 du 18 avril 2018 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

**Considérant** que, conformément aux dispositions de l'article R. 122-8 du code de la sécurité intérieure, le préfet de zone de défense et de sécurité prend les mesures de coordination et les mesures de police administrative nécessaires à l'exercice de ce pouvoir, lorsqu'intervient une situation de crise ou que se développent des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens ou à porter atteinte à l'environnement, et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant ou susceptibles de dépasser le cadre d'un département ;

**Considérant** que, en application de l'article 5 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 susvisé, d'une part, des dérogations préfectorales exceptionnelles à titre temporaire aux interdictions prévues aux articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel précité peuvent être accordées pour permettre les déplacements de véhicules qui assurent des transports indispensables et urgents pour répondre à une situation de crise ou à des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens ou à porter atteinte à l'environnement et, d'autre part, que ces dérogations sont accordées par le préfet de zone de défense et de sécurité, lorsque cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant ou susceptibles de dépasser le cadre d'un département ;

**Considérant** que le blocage du terminal de Montoir-de-Bretagne (44) entraîne des allongements et des complications d'approvisionnement de multiples utilisateurs de gaz naturel liquéfié porté (GNL), répartis sur tout le territoire ;

**Considérant** que ces difficultés d'approvisionnement sont susceptibles de causer des préjudices importants pour ces utilisateurs ;

**Considérant** que l'extension de la période autorisée à la circulation constitue une mesure proportionnée de nature à atténuer les conséquences de ces circonstances exceptionnelles et à limiter ces préjudices ;

**Considérant** de ce qui précède qu'il y a lieu de déroger de manière exceptionnelle à l'interdiction de circulation prévue à l'article 1er de l'arrêté du 2 mars 2015 susvisé pour les véhicules routiers transportant du gaz naturel liquéfié ;

**Sur proposition** du préfet secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Par dérogation aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, les véhicules transportant **du gaz naturel liquéfié, identifié sous le code ONU 1972 dans la classification ADR**, sont autorisés à circuler sur le réseau autoroutier de la région Île-de-France **à partir du samedi 25 janvier 2020, 22 heures et ce, pour une durée de 24 heures**, dans les conditions de l'article 3 de l'arrêté mentionné au présent article.

**Article 2 :** Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle par les agents de l'autorité compétente, de la conformité du chargement transporté aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la présente dérogation.

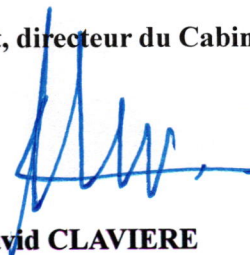
**Article 3 :** Le préfet de police, préfet de zone, le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, les préfets des départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, de Seine-et-Marne, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police de Paris et des préfectures de chacun des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris ; et ampliation en sera adressée aux services suivants :

- Région de la gendarmerie d'Île-de-France ;
- Direction zonale CRS d'Île-de-France ;
- Compagnies autoroutières de CRS d'Île-de-France ;
- Direction de l'ordre public et de la circulation ;
- Direction des transports et de la protection du public ;
- État-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- État-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Est ;
- État-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Nord ;
- État-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud ;
- État-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud-est ;
- État-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest.

**Fait à Paris, le 24 janvier 2020.**

**Le Préfet, directeur du Cabinet**



**David CLAVIERE**